



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 26 mai 2020 à 20 heures 00

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15

Absences : 0

Procurations : 0

Date de convocation : 20/05/2020

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire  
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER et M. Pascal WIEDEMANN, adjoints,  
MMES Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER, Stella  
STOECKEL,  
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jérémy GERBER, Brice  
GSCHWIND, Nicolas HANS, Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA

### Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation du conseil municipal
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'Adjoints
5. Election des Adjoints
6. Lecture de la Charte de l'Elu Local (en pièce jointe)
7. Délégation de compétences du Conseil municipal au maire (art. L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
8. Indemnités alloués aux Elus pour l'exercice de leurs fonctions
9. Désignation des Membres de la commission d'appel d'offres
10. Désignation des Délégués aux diverses structures intercommunales
11. Désignation du Conseiller « correspondant défense »

### Pièces jointes

- ⇒ Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints
- ⇒ Discours du Maire après son élection
- ⇒ Discours concernant la détermination du nombre d'adjoints

Afin de permettre le plein respect des « mesures barrières » et d'assurer la tenue des réunions du Conseil municipal de Manspach dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire a informé Monsieur Laurent Touvet, Préfet du Haut-Rhin, par lettre du 20 mai 2020 de sa décision de réunir le Conseil municipal à la salle des fêtes de Manspach -7, rue Auguste Bihl.

Monsieur le Maire s'adresse aux Conseillers Municipaux de Manspach :

*« En ouverture de cette séance d'installation du Conseil Municipal, je tiens à apporter ma plus vive reconnaissance, à tous les citoyens, qui à l'échelle de leur situation, de leur savoir-faire, de leur professionnalisme, de leur respect d'autrui, de leur comportement, ont fait le nécessaire pour limiter au maximum les conséquences dramatiques de cette pandémie qui vient de secouer violemment toute l'humanité.*

*Cette catastrophe aura néanmoins, eu le mérite de pointer douloureusement, tous les travers mercantiles et inégalitaires d'une croissance matérielle mondialisée, aveuglée par une finance, totalement incapable d'évaluer le respect et les critères environnementaux nécessaires à la pérennisation de la vie de l'humanité sur la planète « Terre ».*

*C'est à nous tous, à notre petit niveau, qu'il appartient d'apporter nos contributions pour changer le système en freinant entre autre, le réchauffement climatique, pour permettre la poursuite de l'alimentation de l'humanité.*

*Courage, et bonne chance à tous ! C'est ce que les Manspachaises et Manspachois attendent de nous. Fascinant projet. »*

## **7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Délibération : 08/2020

M. le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (logement, salle des fêtes etc...), pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
6. d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
7. de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

## **8. Indemnités alloués aux Elus pour l'exercice de leurs fonctions**

Délibération : 09/2020

Le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 3 abstentions,

- ⇒ que les indemnités de fonction des élus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ⇒ de retenir comme tranche de population totale, à partir de laquelle seront calculées les indemnités, celle de 500 à 999 habitants,

⇒ de retenir les taux suivants :

40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
pour Monsieur le Maire, Daniel DIETMANN

10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
pour Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Nathalie VERRIER  
pour Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Pascal WIEDEMANN

⇒ de retenir le principe de la revalorisation automatique

## **9. Désignation des Membres de la Commission d'appel d'offres**

Délibération : 10/2020

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret des membres de la commission d'appel d'offres :

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

Membres titulaires : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe au Maire  
M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint au Maire  
M. Dominique RICHARD, Conseiller municipal

Membres suppléants : M. Jean-Marie FLURY, Conseiller municipal  
M. Jean-Louis STANTINA, Conseiller municipal  
M. Nicolas HANS, Conseiller municipal

## **10. Désignation des Délégués aux diverses structures intercommunales**

Délibération : 11/2020

### ✓ **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) Altenach-Manspach**

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la Municipalité au SIAEP :

M. Jean-Louis STANTINA, Conseiller municipal

M. Dominique RICHARD, Conseiller municipal

### ✓ **Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) des Sources**

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la Municipalité au SIS :

Mme Nathalie DURAND, Conseillère municipale

Mme Caroline KIGER, Conseillère municipale

### ✓ **Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue)**

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la Municipalité à l'EPAGE :

Délégué titulaire : M. Daniel DIETMANN, Maire

Délégué suppléant : M. Nicolas HANS, Conseiller municipal

### ✓ **Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière –Région Altkirch (SIGFRA)**

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la Municipalité au SIGFRA :

Délégué titulaire : M. Dominique RICHARD, Conseiller municipal

Délégué suppléant : M. Jeremy GERBER, Conseiller municipal

### ✓ **Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la Municipalité au Syndicat d'électricité :

M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint au Maire

### ✓ **Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : Brigade verte**

Le Conseil municipal désigne les personnes suivantes pour représenter la Municipalité au Syndicat de la Brigade verte :

Délégué titulaire : M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint au Maire

Délégué suppléant : M. Brice GSCHWIND, Conseiller municipal

## **11. Désignation du correspondant « Défense**

Délibération : 12/2014

### **Objet : Désignation du Conseiller « Correspondant défense »**

Le Conseil municipal désigne l'Elu municipal qui représentera la commune de Manspach en qualité de correspondant « Défense » :

M. Sébastien GENTZBITTEL, Conseiller municipal

DÉPARTEMENT  
HAUT - RHIN  
ARRONDISSEMENT  
ALT KIRCH

COMMUNE :

Communes de moins  
de 1 000 habitants

MANSPACH

Élection du maire et des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai  
à vingt heures soixante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MANSPACH

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DIETMANN Daniel	RICHARD Dominique	BINDA Marie - Paul
STANTINA Jean-Louis	FLURY Jean - Marie	HAYS Nicolas
VERRIER Mathilde	SOLY Mireille	GSCHWIND Brice
WIEDEMANN Pascal	DURAND Mathilde	GRUBER Jeremy
STOCKEL Stella	KIGER Caroline	GRUNZBITTEL Sébastien

Absents<sup>1</sup> :

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DIETMANN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mathilde GRANDILLA, agent communal a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Brice GSCHWIND, M. Pascal WIEDEMANN.

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DIETMANN Daniel</u>	<u>14</u>	<u>Quatorze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Daniel DETHANN ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Daniel DETHANN élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.1. Élection du premier adjoint**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>VERRIER Nathalie</u>	<u>14</u>	<u>quatorze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Mme VERRIER Nathalie a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

**3.2. Élection du deuxième adjoint**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 13
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>WIEDEMANN Pascal</u>	<u>13</u>	<u>Treize</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>10</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

<sup>9</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>10</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Paul WIENEHANN ..... a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>11</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>12</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>11</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>12</sup> Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M ..... a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

**3.4. Election du quatrième adjoint**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>13</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>14</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint**

M ..... a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

**4. Observations et réclamations <sup>15</sup>**

<sup>13</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>14</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

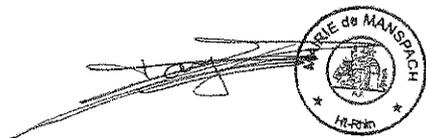
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept mai 2020, à vingt et une heures, dix minutes, en double exemplaire <sup>16</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



*[Handwritten signature]*  
Les assesseurs,

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

<sup>15</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>16</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

